



Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 10 mai 2021, du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **REXOL 97***

de la société SAGA SAS
enregistré sous le n° 2021-1563

Considérant que le produit de référence BASAMID GRANULE (AMM n° 6800403) a fait l'objet d'un retrait de son autorisation de mise sur le marché le 21 avril 2021, l'utilisation de ce produit pouvant entraîner un risque d'effet nocif pour les résidents enfants,

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	REXOL 97	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	SAGA SAS Allée Saint Lazare Zone Industrielle Saint Lazare 02430 GAUCHY France	
Formulation	Microgranulé (MG)	
Contenant	970 g/kg - dazomet	
Produit autorisé en France	Nom commercial	BASAMID GRANULE
	N° AMM	6800403
Numéro d'intrant	2140001	
Numéro de permis	2130268	
Fonction	Désinfection fongicide (POV), Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	21/01/2022
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	21/04/2022

A Maisons-Alfort, le 17/12/2021

DocuSigned by:

Charlotte Grastilieur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)